

Plainte au JEP (introduite par voie électronique le mardi 1^{er} novembre 2011)

NOM : Collectif Initiative Citoyenne, association de fait, représentée par Mme Muriel Desclée, Marie-Rose Cavalier et Sophie Meulemans

Nom de l'annonceur : Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom du produit/service : Vaccinations diverses

Média où a été diffusé la publicité : Télévisions, radios

Précisez où : RTBF, RTL et radios apparentées (Bel RTL, RTBF la première, Vivacité, etc) + site internet direction générale de la Santé

Brève description du contenu :

Spots télé et radio de 15 à 30 secondes.

Avec le contenu oral suivant:

"Vous portez un casque. Vous bouclez votre ceinture. Vous sortez votre parapluie quand il pleut. Dès l'enfance, il est important de se protéger. La vaccination est une protection utile et efficace. Elle nous permet d'éviter les maladies et leurs complications. Ce geste, faites le pour vous et aussi pour les autres. Pensez à vous faire vacciner tout au long de votre vie. Informez-vous sur www.sante.cfwb.be. Une initiative de la Fédération Wallonie Bruxelles."

Le spot télé comporte différentes scènes à savoir: une scène d'enfants qui jouent puis une scène d'une automobiliste qui freine brutalement pour éviter un enfant qui joue sur la rue puis enfin, une scène collective où des personnes s'abritent, tout sourire, sous des parapluies censés éviter une pluie de maladies dont les lettres s'égrènent verticalement.

Consultation possible des différents supports en cause ici :

<http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=3588#c5485>

Motif(s) de la plainte :

- Cette publicité est illicite car elle constitue, de la part de l'autorité publique, une violation déguisée de l'interdiction de publicité pour des produits pharmaceutiques soumis à prescription. Or bien que les noms commerciaux des différents vaccins ne soient pas cités, ces produits sont pourtant tous soumis à prescription médicale en Belgique. Dans un document de la Communauté Française, intitulé « Publicité pour les Médicaments : soyons vigilants. », il est d'ailleurs explicitement écrit : « L'intérêt du citoyen est d'avoir conscience de ce qui se cache derrière la consommation de médicaments. [...] L'enjeu est de développer tant chez les patients que chez les médecins une prise de conscience du système dans lequel nous vivons. Il s'agit de se rendre compte que consommer un médicament n'est ni banal, ni anodin. La publicité a de l'influence sur les comportements. Elle invite à consommer; elle encourage à recourir à des médicaments dont on n'a pas nécessairement besoin. La publicité contribue ainsi à l'accroissement des dépenses pour les médicaments. Le coût de la surconsommation de médicaments est d'ailleurs régulièrement relevé au niveau de la sécurité sociale. Et chaque citoyen finance ces dépenses par ses cotisations et ses

impôts. En outre, les informations médicales auxquelles ont droit les patients ne peuvent se limiter aux informations promotionnelles contenues dans les publicités. Les informations médicales objectives ne sont pas attendues de l'industrie pharmaceutique dont l'objet est commercial. »
<http://www.questionsante.be/outils/medpub.pdf> (cfr p12/15)

Si l'objectif des autorités publiques n'est pas d'ordre commercial et qu'elles ne se substituent pas ici aux industries pharmaceutiques concernées, n'est-on alors pas en droit d'attendre, qui plus est suite à leur propre discours mentionné ci-dessus, ces « informations médicales objectives » dont nous démontrons ci-dessous, quelles font défaut ?

Le consommateur apparaît en fait bien davantage protégé par les avertissements publicitaires obligatoires pour les produits en vente libre (« Ceci est un médicament. », « Pas d'utilisation prolongée sans avis médical. », « Lisez attentivement la notice. », « Demandez conseil à votre pharmacien. ») qui n'apparaissent même pas ici alors que les vaccins ont pourtant ceci de particulier que leurs effets secondaires ne peuvent pas forcément être stoppés ou atténués par un arrêt de la consommation, une fois l'injection effectuée et les divers mécanismes immunologiques mis en branle.

- Il s'agit aussi d'une publicité trompeuse qui, de par ses affirmations simplistes, son manque de rigueur scientifique et ses omissions, fait obstacle au droit de tout un chacun à un consentement libre et éclairé pour tout acte médical (comme la vaccination) et constitue par conséquent une violation grave de la loi d'août 2002 sur les droits du patient.
- Cette publicité tente, en effet, au moyen d'exemples particuliers comme le parapluie, le casque ou la ceinture de sécurité (qui eux, ne souffrent d'aucun débat quant à leur utilisation massive) de faire croire à une fausse unanimité scientifique. Pourtant, une enquête de l'INPES de 2005, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 400 pédiatres et généralistes a démontré que 58% d'entre eux se posent des questions sur l'utilité des vaccins faits aux enfants et 31% sur la sécurité de ces produits.
<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/INPES-2.pdf> (cfr p 29/40)
- Cette publicité constitue, en outre, une tentative dangereuse de banalisation d'un acte médical qui doit normalement être *individuellement posé par un médecin* compte tenu de l'existence notoire de certaines contre-indications, certains médecins les estimant toutefois plus étendues et moins relatives que d'autres.
(Ex : Des médecins français spécialisés en pathologie neuromusculaire, écrivent dans une revue professionnelle de kinésithérapie au sujet des nombreux vaccins contenant de l'aluminium : « Actuellement il est prudent de ne pas vacciner une personne présentant ou ayant dans sa fratrie une maladie auto-immune. » http://www.kine-formation.com/docs/Myofasciite_a_macrophages.pdf (p21/46)
- Cette publicité omet complètement de mentionner les risques des vaccinations, pourtant nombreux et variés, comme en atteste la littérature médicale et scientifique. En lieu et place d'une information sur les risques, la publicité se contente de parler d'une méthode « utile et efficace » ce qui n'est pas du tout la même chose. L'ampleur de ces risques étant constamment sous-estimée, comme le mentionnent des publications scientifiques, dans le Journal of American Medical Association d'une part (faisant état d'un report de seulement 1% des effets secondaires, mêmes graves !) ou des documents de

l'Agence Française de Sécurité Sanitaire représentant la sous-notification desdits effets à la façon d'un ICEBERG d'autre part, cette publicité revient à enjoindre la population à recevoir massivement et « tout au long de sa vie » des produits insuffisamment évalués aux risques insuffisamment connus, ce qui constitue, en d'autres mots, une incitation à une expérimentation de masse, sur des gens ne pouvant y consentir puisque non informés d'un tel contexte. Cfr point (16) du document suivant en p15/22 :

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/Notre-reponse-a-la-reponse-de-Mme-Onkelinx.pdf>

Kessler D.A, "Introducing Medwatch ; A New Approach to Reporting Medication and Device Adverse Effects and Product Problems", JAMA, June 2, 1993- Vol 269, N°21.

Scott HD, Rosenbaum SE, Wtares WJ, et al., Rhode Island physicians' recognition and reporting of adverse drug reactions, RI Med J. 1987; 70:311-316.

<http://ddata.over-blog.com/3/27/09/71/Pharmacovigilance-des-vaccins--Afsaps.pdf> (p5/19)

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1114674/?tool=pubmed>

Rappelons que la Cour Suprême des Etats-Unis a elle-même qualifié les vaccins de « produits inévitablement dangereux » et que dans une communication faite au New-England Journal Of Medicine, le Dr Aaron Kesselheim qui se dit pourtant en faveur d'une impunité juridique des firmes, ne l'est que pour autant « que les consommateurs soient adéquatement informés au sujet de ces risques. »

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/Vaccins--NEJM--21-avril-2011.pdf>

- Cette publicité encourage à « se faire vacciner tout au long de sa vie » sans rien mentionner non plus des risques à long terme de stimulations artificielles répétées du système immunitaire alors que nombre de scientifiques ont appelé dans des revues médicales prestigieuses à ce que le public soit, au contraire, correctement informé, du risque de survenue d'effets secondaires graves à long terme, imputables à cette méthode. Aucune étude scientifique n'a non plus évalué à ce jour l'espérance de vie qu'auront les enfants nés actuellement et recevant dès le plus jeune âge beaucoup plus de vaccins que les sujets âgés d'aujourd'hui n'en recevront jamais dans une vie. A cet égard, il a été mis en évidence dans les pays industrialisés que le taux de mortalité infantile augmente avec le nombre de vaccinations administrées en bas-âge.

<http://www.initiativecitoyenne.be/article-le-public-devrait-etre-averti-que-les-vaccins-peuvent-avoir-des-effets-secondaires-a-long-terme-71003313.html>

<http://het.sagepub.com/content/early/2011/05/04/0960327111407644>

- Cette publicité évoque de façon biaisée « l'efficacité » de cette méthode sans apporter la moindre nuance de sorte que celle-ci peut apparaître à tort comme absolue OR pour les diverses maladies évoquées, la littérature médicale et les données factuelles récentes démontrent de nombreux échecs, y compris chez les gens ayant reçu toutes les doses recommandées dans le calendrier vaccinal. Faire connaître cette possibilité d'échec est essentiel et doit faire, à tout le moins, partie d'une publicité éthique et honnête car il s'agit là d'une donnée de nature à pouvoir modifier radicalement le consentement et donc le choix des gens. Or sans ce genre d'information, le choix dont parle cette

publicité est illusoire et il ne s'agit alors même plus d'un choix mais d'une soumission consentie.

<http://www.initiativecitoyenne.be/article-rougeole-les-deux-doses-de-vaccin-ne-protigent-visiblement-pas-tant-que-a-87258897.html>

cfr aussi notam. point (11) du document suivant, en p 9/10 :

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/Lettre---Dix-questions-au-gouvernement-belge-sur-la-vaccinat.pdf>

- Parmi les différents noms de maladies égrenés, on retrouve étrangement le mot abusif de « pneumonie » alors qu'il est, une fois encore, trompeur, de faire croire qu'il existerait un vaccin contre « toutes les pneumonies » quelques soient leurs étiologies ! En outre, il convient de mentionner à cet égard qu'une récente étude de l'Institut Pasteur met en lumière une recrudescence de cas de méningites à pneumocoques malgré une couverture vaccinale de 85% chez les enfants ce qui contredit à tout le moins l'affirmation simpliste de la publicité parlant de méthode « utile ET EFFICACE ».

<http://sante.lefigaro.fr/actualite/2011/10/10/12851-meningite-pneumocoques-gagne-terrain-france>

- Cette publicité pose également problème en termes de responsabilité juridique car elle incite les gens à se faire vacciner alors qu'il n'existe absolument aucun système d'indemnisation des préjudices liés aux vaccins en Belgique, contrairement à des dispositions d'indemnisations limitées aux vaccins obligatoires (comme en France) ou non (Québec, Canada).

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination/index.php?indemnisation>

- Enfin, cette publicité est aussi discriminatoire compte tenu du caractère altruiste qu'elle attribue arbitrairement à ceux qui se font vacciner (« faites le pour vous MAIS AUSSI POUR LES AUTRES »), laissant ainsi penser que ceux qui ne le font pas, seraient peu soucieux du bien être de la collectivité. Par ailleurs, la solidarité que la publicité évoque est encore une fois tout à fait trompeuse et malhonnête compte tenu de l'absence totale de solidarité existante en Belgique à l'égard des victimes inévitables de ces produits de masse. (cfr point précédent)

Pour toutes ces raisons, nous soumettons cette plainte à votre attention. Et nous tenons à préciser aussi tout l'écœurement que cette publicité suscite chez plusieurs de nos sympathisants et qui nous a été rapporté pour le même genre de motifs légitimes.

Nous vous remercions de votre attention.